

PRESS'Environnement

N°6 – Mardi 26 Janvier 2009

Par M. DEMONCHAUX et A-L. WACH

ETATS-UNIS – LE PRESIDENT OBAMA ENGAGE LES ETATS-UNIS A CHANGER LE MONDE ENERGETIQUE

Dans son discours d'investiture prononcé le 20 janvier, B. Obama a souligné l'importance de développer les énergies nouvelles sur le territoire américain, plutôt que de continuer à exercer une mainmise sur les ressources naturelles du reste de la planète : « Nous dompterons le soleil, le vent et le sol pour faire avancer nos automobiles et tourner nos usines. Une nouvelle ère s'annonce, qui s'illustrera par le retour des Etats-Unis sur la scène des négociations climatiques : Avec de vieux amis et d'anciens ennemis, nous allons travailler inlassablement pour réduire la menace nucléaire et faire reculer le spectre du réchauffement de la planète. Car le temps du déni est révolu. L'isolationnisme environnemental des Etats-Unis n'est plus de mise : A ces pays qui comme le nôtre bénéficient d'une relative abondance, nous disons que nous ne pouvons plus nous permettre d'être indifférents aux souffrances à l'extérieur de nos frontières, ni consommer les ressources planétaires sans nous soucier des conséquences. En effet, le monde a changé et nous devons évoluer avec lui. » L'Amérique de B. Obama sait qu'elle a une dette écologique vis-à-vis du reste de la planète. Une politique énergétique moins prédatrice sera un facteur supplémentaire de paix dans le monde.



SECURITE – VERS UN REGIME SIMPLIFIE DES ICPE



Dans le cadre du plan de relance de l'économie, un projet de loi en cours de discussion au Parlement prévoit la mise en place d'un nouveau régime pour les ICPE : un régime intermédiaire entre la déclaration et l'autorisation. En termes de procédure, le régime déclaratif s'appuie sur un

dossier présenté au préfet qui ne peut, sauf si ce dossier est incomplet, s'opposer au projet. L'autorisation repose sur une procédure plus complète qui nécessite la production d'un dossier soumis à une enquête publique, aux avis des services de l'État et à un passage devant le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Estimant que le palier entre les deux régimes est trop important et que de nombreuses industries sont contraintes de répondre au régime d'autorisation alors que leurs impacts sont limités et connus, le Gouvernement souhaite instaurer un régime intermédiaire correspondant à une autorisation simplifiée. Il s'agira d'adapter la procédure d'information et de participation du public, la nature des prescriptions à respecter et les modalités du contrôle de ces installations, en fonction de la gravité des dangers, tout en tenant compte des impacts cumulés sur l'environnement causés par des installations classées exploitées sur un même site ou ayant des incidences sur un même milieu environnant, peut-on lire dans le projet de loi. Le projet de loi doit maintenant être discuté par les sénateurs. Si cette mesure est définitivement adoptée, elle pourrait concerner 20% des installations soumises aujourd'hui à autorisation selon le gouvernement.

EN BREF – NOMINATION

Mme JOUANNO, président de l'ADEME depuis janvier 2008, a été nommée par le président de la République, sur proposition du premier ministre, secrétaire d'Etat chargée de l'écologie.



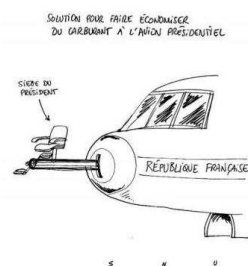
SANTE – SECOND PLAN NATIONALE SANTE ENVIRONNEMENT

Le second PNSE est actuellement en cours de consultation auprès des acteurs régionaux de la santé et pourra être présenté dès le second trimestre 2009.

Ce plan intégrera certains engagements du Grenelle. Il aura pour objectif principal de réduire les inégalités environnementales tant du point de vue des expositions aux nuisances, que de la sensibilité ou des moyens d'actions. Ses actions visent le domaine de l'air intérieur, des ondes électromagnétiques, la réduction des rejets polluants, la mise en place d'un programme de bio surveillance, la création d'un pôle de recherche pluridisciplinaire, ...

TRANSPORT - CONFERENCE MINISTERIELLE SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ENERGIE

Cette conférence s'est tenue à Tokyo le 15 et 16 janvier et a réuni, entre autres, les ministres des transports de 22 pays, dont la France. Cette conférence s'inscrit dans le processus de préparation de la Conférence de Copenhague de décembre 2009. En est ressorti un appel aux acteurs du transport aérien et maritime de limiter leurs émissions de CO2.



ECONOMIE – LE PROCHAIN ECO PRÊT A TAUX ZERO

Gros chantier du Grenelle de l'environnement, la rénovation thermique des bâtiments s'avère être une priorité dans le contexte actuel. Avec 43 % de la part de consommation d'énergie et 25 % des émissions de gaz à effet de serre, ce secteur constitue en effet une cible prioritaire. L'éco prêt à taux zéro (éco PTZ), annoncé en septembre dernier par le gouvernement et voté lors de la loi de finances 2009, devrait voir le jour d'ici peu, après publication du décret d'application, en cours de préparation. Ce prêt de 30.000 €, d'une durée de dix ans, destiné à financer des bouquets de travaux (isolation thermique performante, remplacement de systèmes de chauffage, ventilation), apparaît comme la grande mesure du chantier de rénovation thermique.



VICE CACHE

Cour de cassation, chambre civile, 17 décembre 2008 :

La présence d'insectes xylophages attaquant le bois des charpentes constitue un vice caché affectant les éléments essentiels de la structure de l'immeuble au moment de la vente.

RESPONSABILITE

Cour de cassation, deuxième Chambre civile, 8 janvier 2008 (n° 08-10.074) :

L'incendie provoqué par un véhicule terrestre à moteur, ce dernier fût-il en stationnement, est régi par les dispositions de la loi du 5 juillet 1985, et non par celles de l'article 1384, alinéa 2, du code civil.

SERVITUDE

Cour de cassation, troisième chambre civile, 3 décembre 2008 :

La Cour de cassation confirme la solution de la Cour d'appel indemnisant le préjudice d'un propriétaire d'un bien immobilier, du fait de sa dépréciation, conséquence d'une soumission à une servitude d'environnement (institution de zones de danger Z4 et Z5).

CONNAISSANCE DU RISQUE

Tribunal correctionnel de Paris, 14 janvier 2009 :

Le Tribunal correctionnel de Paris a relaxé les 6 prévenus du procès de l'hormone de croissance au motif que les témoignages scientifiques ne permettaient pas d'affirmer qu'ils « *avaient conscience, à partir de 1980, (...), d'exposer les malades traités par ce médicament au risque de contamination par la maladie de Creutzfeldt-Jakob (MCJ)* ».

OGM

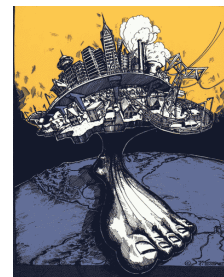
Tribunal Administratif Nîmes, 5 décembre 2008 (n°0802882) :

Le tribunal administratif a confirmé le droit d'une commune de prendre une délibération où elle avait déclaré s'opposer à toute culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM) sur son territoire. En effet, le tribunal a estimé que le conseil municipal s'était limité à rendre publique une position de principe sur la question des OGM, sans édicter d'interdiction de ce type de culture dans la commune. En outre, le tribunal a jugé que la question relative à la culture des OGM portait bien sur un sujet d'intérêt public local, à cause de son impact éventuel sur la santé publique et l'environnement dans cette commune à vocation essentiellement agricole.



REJET DE LA PROPOSITION DE LOI SUR L'EMPREINTE ECOLOGIQUE

La proposition de loi « Réduire l'empreinte écologique de la France », déposée par les Verts, a été rejetée le 20 janvier par l'Assemblée Nationale. L'objectif poursuivi était de faire de l'empreinte écologique un indicateur pour l'évaluation des politiques publiques de protection de l'environnement et de diviser l'empreinte de la France par 2 d'ici 15 ans. L'opposition n'a pas jugé ce critère assez « fiable » et attend les résultats des travaux du Commissariat général au Développement Durable sur le même thème.



LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ALTERE LA COMPOSITION CHIMIQUE DE L'OCEAN



La composition chimique de l'océan est moins stable et affectée de manière plus conséquente que présumé par le changement climatique, indique des chercheurs de l'Université de Californie (Santa Cruz) et de l'Institution Carnegie. A mesure que la quantité de dioxyde de carbone croît et que les caractères du temps changent, la composition chimique des rivières changera et cela affectera les océans. De plus, La quantité de calcium et d'autres éléments dans les sels d'océan s'en trouverait modifiée.



PESTICIDE

NOUVELLE REGLEMENTATION EUROPEENNE

Le 13 janvier, les députés européens ont approuvé la nouvelle réglementation relative à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides. Cette réglementation modifie les conditions de mise sur le marché de ces produits et instaure de nouvelle procédure d'évaluation scientifique et d'autorisation. Les substances cancérigènes, mutagènes et neurotoxiques sont dorénavant interdites. De nouvelles exigences pour leur vente et leur utilisation sont fixées. Enfin les Etats membres devront adopter des plans d'action nationaux fixant des objectifs de réduction des risques liés aux pesticides et des objectifs de réduction de l'utilisation des substances très préoccupantes.

Cette réforme n'a pas causé l'enthousiasme auprès des associations, ainsi, Greenpeace regrette le nombre restreint de produits concernés par l'interdiction pure et simple d'utilisation (22).



UNION EUROPEENNE

PROCEDURE D'AUTORISATION POUR DU MAÏS GENETIQUEMENT MODIFIE



Le 21 janvier, la Commission européenne a lancé les procédures d'autorisation pour deux variétés de maïs génétiquement modifié (le BT 11de la multinationale Syngenta et le BT 1105 du groupe Pioneer-Dow.).

Par ailleurs, la Commission a recommandé de lever la clause de sauvegarde mise en place par la France en 2008 pour suspendre la culture du maïs OGM MON 810.

Cette décision avait été prise suite à un avis du Comité de préfiguration de la Haute autorité sur les OGM.

Toutefois, cette décision avait été contestée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) qui jugeait cette clause « non justifiée ».

La décision de la Commission se base sur un avis scientifique de l'EFSA qui assure que « *les OGM ne présentent aucun risque pour la santé humaine ni pour l'environnement...* »

Deux comités de l'UE devront se prononcer sur les propositions de la Commission. En cas de vote négatif. La décision reviendra aux Etats membres, à la majorité qualifiée.